

et sur les parlements qui assure des avantages aux classes ouvrières.

Je félicite l'honorable député de Comox-Alberni pour la concision de sa motion. Elle ne contient pas un mot superflu et tout l'essentiel y est. Pour les fins de la discussion, on peut diviser la motion en quatre parties. D'abord, il indique la nécessité urgente de l'assurance-chômage au pays. En deuxième lieu, il affirme que le besoin est tellement urgent que le Gouvernement devrait y pourvoir immédiatement. Troisièmement, il soutient que le projet d'assurance-chômage devrait être contributoire et, quatrième, d'une ampleur nationale. Je vais tâcher de discuter ces points dans l'ordre où je les ai énoncés. D'abord, je crois que nous sommes tous d'accord sur le besoin pressant d'une assurance-chômage, et quand je dis besoin pressant, j'entends qu'il importe d'adopter une meilleure méthode de distribuer le revenu à ceux qui chôment sans qu'il y ait de leur faute. L'un des beaux côtés d'un plan d'assurance-chômage réside dans le fait que ses adhérents, après s'être conformés à certaines conditions posées d'avance, touchent automatiquement les indemnités prévues sans avoir à passer par les formalités dégradantes auxquelles ils doivent aujourd'hui se plier pour obtenir des secours. Je ne crois pas me tromper en affirmant que quiconque a réfléchi à la question, ou a analysé nos conditions sociales, est en faveur d'une distribution plus équitable du revenu. Naturellement, je ne prétends pas que l'assurance-chômage soit l'idéal, mais à mon sens, elle constitue un progrès marqué sur les méthodes de l'heure.

En deuxième lieu, le projet de résolution juge le besoin de l'assurance-chômage si urgent qu'il importe de l'inaugurer sans délai. Nous semblons être généralement d'accord sur ce point. Le chômage a été très considérable ces dix dernières années, et rien n'indique que nous devions en voir bientôt la fin. Tout indique, au contraire, ainsi qu'on semble partout enclin à le croire, que ce chômage sévira tant que nous n'aurons pas modifié notre système de production et de distribution. Dans ce cas, le Gouvernement devrait agir sans tarder.

La demande d'assurance-chômage s'est faite insistante et s'est généralisée au Canada depuis très longtemps, depuis trente ans, au dire de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth). Je ne suis pas certain que ce soit depuis aussi longtemps, mais je pense que c'est depuis au moins vingt ans. En parcourant récemment les annales du Congrès canadien des métiers et du travail, j'ai constaté que cette organisation s'est prononcée en faveur de l'assurance-chômage en 1921. J'ignore si elle a discuté cette

question antérieurement. Le Congrès canadien des métiers et du travail constitue le plus fort groupe de travailleurs organisés au Canada, et depuis 1921, il a préconisé chaque année, je crois, l'assurance-chômage dans les mémoires qu'il a adressés au cabinet fédéral. Le Congrès pancanadien du travail, dans les entrevues qu'il a eues avec le Gouvernement au cours des quelques dernières années, a également préconisé l'assurance-chômage. La Confédération des ouvriers catholiques et la Fédération canadienne du travail insistent depuis deux ans au moins sur la nécessité d'une telle mesure d'assurance sociale.

En 1919, une commission extra-parlementaire a été créée, sous la présidence de M. le juge L. G. Mathers, pour faire enquête sur les relations industrielles au Canada. Après avoir tenu plusieurs auditions et visité tous les centres industriels de Victoria à Sydney, les commissaires ont déclaré que la crainte du chômage était la cause principale de l'agitation ouvrière et ils ont terminé leur rapport par une conclusion catégorique. Ce rapport contient trois courts alinéas qui méritent, je crois, d'être lus à la Chambre, et l'on peut trouver ce rapport en appendice à celui de la Conférence industrielle nationale de 1919: les alinéas dont je parle sont à la page 8:

34. Mais donner du travail au chômeur pour l'instant ne résoudra pas entièrement le problème. Pour que le chômeur soit rassuré, il faut chasser de son esprit la crainte du chômage.

35. Cela concerne tous les salariés, mais plus spécialement ceux dont le travail est irrégulier. Ils ne savent jamais quand leur emploi cessera et quand ils seront laissés sans moyen de subsistance.

36. Le chômage peut provenir d'autres causes que la perte de l'emploi. Il peut être dû à la maladie, à l'invalidité ou à la vieillesse. Très peu de travailleurs sont à même de prélever sur leur gain de quoi faire face à ces éventualités.

Nous recommandons à votre Gouvernement d'examiner la question d'un système national d'assurance sociale en faveur de ceux qui se trouvent incapables de travailler sans qu'il y ait de faute de leur part, que l'incapacité provienne du manque d'emploi, de la maladie, de l'invalidité ou de la vieillesse. Une telle assurance supprimerait le spectre qui hante actuellement le salarié, et ferait de lui un citoyen meilleur et plus satisfait.

Si les travailleurs avaient eu une représentation plus nombreuse dans ce Parlement depuis 1919, l'assurance contre le chômage serait déjà inscrite dans nos statuts.

M. NEILL: Quelle est la date de ce rapport?

M. MacINNIS: C'est le rapport de la commission Mathers, qui siégea en 1919.

Je crois vraiment superflu d'insister sur la nécessité de l'assurance contre le chômage. L'unanimité là-dessus est telle, j'en suis convaincu, qu'aucune opposition au principe ne